

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3 BIS

N° 901

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juillet 2009

PROTECTION PÉNALE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE
SUR INTERNET - (n° 1841)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 901

présenté par
M. Riestler, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles

ARTICLE 3 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« l'envoi »,

les mots :

« la présentation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Coordination avec l'amendement n° 852 de M. Brard qui, pour les avertissements adressés par la HADOPI, a remplacé la référence à la date de réception par une référence à la date de présentation.